

DECRET N° 2008-816 DU 31 DECEMBRE 2008

portant nomination à titre de régularisation de
deux (02) élèves commissaires de police au
grade de commissaire de police stagiaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et des actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'Arrêté n°027/MISP/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 19 mars 2008 portant mise en stage de formation militaire et professionnelle d'un (01) Inspecteur de Police Divisionnaire, à l'Ecole Nationale Supérieure de Police, pour l'obtention du diplôme de Commissaire de Police, au titre de l'année 2006 ;
- Vu** l'Arrêté n° 032/MISP/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 02 Avril 2008 portant nomination d'Elèves Commissaires de Police et Officiers de Paix recrutés par concours professionnels à la Police Nationale au titre de l'année 2005 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 novembre 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et celles de l'article 56 point 1 du décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, les élèves Commissaires de Police dont les noms suivent qui, au terme d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Cotonou, ont obtenu leur diplôme de Commissaire de Police, sont nommés Commissaires de Police Stagiaires pour compter du 20 décembre 2007 et soumis à un stage probatoire de douze (12) mois, dans une unité active de la Police Nationale, avant leur titularisation.

Il s'agit de :

1 INOUSSA Issifou

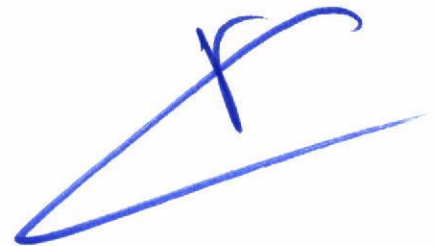
2 BOCOVO Sêwanoudé Ghislaine Justine;

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination est imputable au budget national et sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



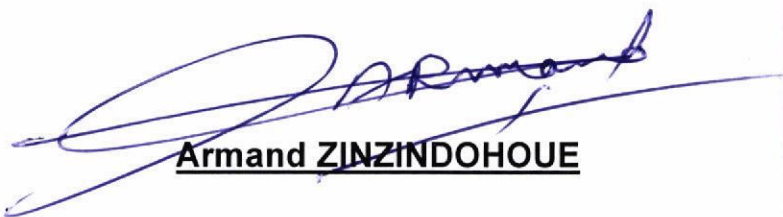
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique,



Armand ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR : 04 - SGG : 02 - AN : 01 - CS : 01 - CC : 01 - CES : 01 - HCJ : 01 - HAAC : 01 - MISP : 02 - MEF : 02 - DGB-CF-DGTCP : 04 - MECN-DSIA-DOPA : 03 - MTFP : 01 - AUTRES MINISTERES : 22 - SGG : 04 - DGID-DGDDI : 02 - BN-DAN-DLC : 04 - GCONB-DCCT-INSAE : 03 - UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR- FDSP - CCIB : 03 - DGPN-DAP-SPRH : 03 - SERVICES RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 73 - SYNAPOLICE : 01 - DELEGATION DU PERSONNEL : 01 - INTERESSES : 02 - DOSSIERS INTERESSES : 02 - JO 01.